

Date de dépôt : 22 novembre 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour en finir avec le copinage et les passe-droits

Rapport de majorité de M. Jean-François Girardet (page 1)

Rapport de minorité de M. Alexis Barbey (page 28)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions, présidée par M. Stéphane Florey, s'est réunie à cinq reprises pour débattre de la pétition 2011 intitulée « pour en finir avec le copinage et les passe-droits ».

M^{me} Tina Rodriguez, notre secrétaire scientifique, a assisté à toutes les commissions agendées sur ce sujet les lundis 4, 11 et 18 septembre 2017 ainsi que 2 et 9 octobre 2017. Je tiens à relever son précieux soutien.

Ma reconnaissance s'adresse également au procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, dont les PV facilitent grandement la rédaction de mon rapport.

1. Audition des pétitionnaires (première partie)

Les pétitionnaires souhaitent garder l'anonymat lors de leur audition. Après un bref débat, la commission ne s'oppose pas à cette demande et continuera à respecter l'anonymat des pétitionnaires y compris dans le présent rapport.

Le président accueille ensuite M^{me} A, M^{me} B, M^{me} C et M. D. Il déclare que la commission a bien compris le souhait des pétitionnaires qui veulent conserver l'anonymat.

M^{me} A déclare travailler à l'Université de Genève où elle est enseignante et chercheuse. Elle a signé cette pétition sans en être l'instigatrice. Elle occupe un poste dans deux unités de l'université, soit l'Institut des sciences et l'Institut des sciences de l'environnement. Avec ses collègues, elle a observé depuis plusieurs années la dynamique de rétorsion développée à l'encontre des personnes qui s'opposent aux décisions de la hiérarchie.

Elle confirme les faits que rapporte cette pétition en rapport avec la nomination d'une professeure. Cela représente l'aboutissement en négatif d'un phénomène vieux de 4 à 5 ans.

M. D déclare être également enseignant et chercheur à l'Université de Genève en précisant avoir participé à la création de l'Institut des sciences de l'environnement. Il rappelle alors que les procédures ont changé lorsque l'université a été autonomisée. L'université compte quatre corps : le corps professoral, le corps intermédiaire, le corps étudiantin et le corps administratif. Les enseignants ont tous des contrats à durée limitée.

M. D explique que la dérégulation évoquée dans la pétition a été provoquée par plusieurs facteurs. Il observe qu'un professeur a tout d'abord opéré un putsch avant de mettre en place des projets l'intéressant. Il ajoute que suite à cela le département a été divisé en deux et qu'un vice-directeur a été nommé, imposé par le rectorat.

Ce vice-directeur, qui vient de Grenoble, est devenu doyen de la faculté par la suite. Il observe toutefois que ce professeur n'a pas voulu quitter son poste de vice-directeur malgré sa nomination à la fonction de doyen, ce qui a entraîné un certain nombre de réactions. Plusieurs lettres et e-mails ont été adressés au rectorat à cet égard.

Ce qui a particulièrement irrité, et qui fait l'objet de cette pétition, c'est la nomination d'une personne au poste de maître d'enseignement et de recherche (MER). Cette personne est en outre maire d'une commune française. M. D remarque qu'elle a lancé, une fois en poste, un projet à Ferney-Voltaire alors que d'autres projets auraient pu être menés, à Meyrin notamment. Il mentionne, cela étant, qu'après sa première période probatoire de quatre ans, elle s'est affranchie de son professeur ordinaire et s'est proposée comme professeure associée. Il précise qu'elle est donc devenue professeure associée en 2014 avant de devenir directrice de son pôle de recherches grâce à l'appui de son doyen. Finalement, cette personne est devenue directrice de l'institut, à la surprise générale.

M. D estime que la question hydrologique qui est partagée entre la Suisse et la France a servi de prétexte pour accélérer la carrière de la directrice nouvellement nommée.

M^{me} A tient à préciser que cette femme a réalisé une promotion éclair, à l'encontre de toutes les procédures internes habituelles, grâce à un groupe de personnes ayant opéré un putsch. Elle estime que ces personnes se sont accaparées toutes les ressources économiques de l'institut. D'ailleurs, tous ceux qui ont manifesté une opposition à cette dynamique ont été mobbés, menacés, voire renvoyés. L'ambiance est évidemment vite devenue très délétère. M^{me} A prétend qu'il n'a donc pas été possible de faire respecter les lois et les règlements. Elle regrette également que le rectorat n'ait jamais accordé la moindre attention aux plaignants, raison pour laquelle une pétition a été rédigée. Cet institut dépend directement du rectorat et elle observe que ce dernier n'a pas fait son travail de contrôle.

M^{me} B déclare appartenir à cet institut depuis 2011, et elle mentionne que ce sont des personnes sans aucune compétence pédagogique qui constituent à présent l'équipe de cette professeure qui n'était déjà pas appréciée avant d'occuper ses fonctions actuelles. Elle ajoute avoir géré des ateliers avec elle. Elle observe en l'occurrence que les étudiants ne veulent pas travailler avec cette personne qui est très arrogante, voire raciste. Elle précise que son professeur direct est parti après avoir été mobbé. Elle signale avoir elle-même fait l'objet de mobbing dès le premier jour et de manière quotidienne. On lui a supprimé son bureau sans raison ouvertement exprimée. M^{me} B, de nationalité russe, exprime sa surprise de constater en Suisse des comportements et des procédures indignes d'un pays démocratique. Elle a refusé de participer à des sorties de l'institut payées par de l'argent public, dans un hôtel 4 étoiles.

M. D déclare qu'un journaliste a déterré cette affaire de sorties payées par des deniers publics pour un article, mais il mentionne que le recteur a enterré cette question.

M^{me} C mentionne, quant à elle, travailler à l'Université de Genève depuis quinze ans, et elle déclare assister à ce genre de pratiques injustes depuis des années. Elle trouve que le copinage est étouffant et révoltant, raison pour laquelle elle a signé cette pétition.

Un article de presse a été écrit à propos de cette nomination. En avez-vous subi des représailles ou des pressions à la suite de vos révélations ?

M. D acquiesce. Le journaliste posait la question sur la légalité de nommer une personne qui appartient à un exécutif français à un poste de professeur. Il précise qu'il lui a été répondu qu'une convention avait été

passée à l'égard des communes suisses. Il ajoute qu'aucune autre réponse n'a été donnée par rapport à cette personne qui siège dans un exécutif français. Il signale ensuite que l'affaire des sorties de l'institut a par contre été étouffée.

M. D témoigne être originaire d'un pays qui connaît des dictateurs et où la presse occupe une place très importante. Il observe en l'occurrence que la presse a été muselée dans cette affaire.

Répondant à une demande de précision d'un commissaire, M. D confirme que la professeure a été nommée à son poste de directrice grâce à l'appui de son collègue grenoblois. Il ajoute que le recteur n'a pas répondu aux sollicitations des plaignants. Leurs e-mails sont restés sans réponse à ce jour.

M^{me} A signale que les personnes qui pouvaient faire barrage en vertu de leur grade sont toutes parties. Le dernier en date, M. RB, a dû quitter l'institut après avoir été mobbé et il a intégré une autre faculté. Le rectorat n'a jamais écouté les personnes plaignantes. Elle observe toutefois que le recteur a pris connaissance de la pétition puisqu'il l'a communiquée à la direction de l'institut qui a convoqué dans son bureau les personnes signataires en les menaçant. Elle dénonce ces dysfonctionnements de travail majeurs. Cela étant, elle déclare qu'il n'y a à présent plus de frictions puisque les personnes qui s'opposaient aux dynamiques en cours ont été évincées. Elle remarque qu'il n'y a eu aucun moyen de stopper la succession de décisions. Elle ajoute que même les PV ne reflétaient pas les discussions.

Sur demande du président, M^{me} A confirme avoir transmis les copies des courriers envoyés à l'adresse du rectorat.

Note du rapporteur : Il a été convenu que, pour respecter le souhait d'anonymat, tous les documents transmis par les pétitionnaires ne seront pas annexés.

Suite à la question d'un commissaire PLR, M. D répond que la conseillère d'Etat a été saisie officiellement de la problématique. Il ajoute que M^{me} Emery-Torracinta leur a signifié par lettre qu'elle s'était adressée au recteur à ce propos. M. D précise encore que le collège des professeurs est composé de professeurs ordinaires. Il rappelle que les autres grades ne permettent pas d'intervenir au sein de ce collège qui prend des décisions. Ce sont donc toujours des professeurs ordinaires qui dirigent des instituts et il précise que c'est l'usage. Il observe ensuite que le professeur ordinaire est responsable de son service alors que le professeur associé a une responsabilité moindre.

M^{me} B observe qu'un professeur associé peut exceptionnellement être nommé à la tête d'un institut, pour autant que ses compétences soient exceptionnelles. M^{me} B observe que, si un professeur associé est vraiment

brillant, il pourra sans doute être à la tête d'un institut mais pas un professeur associé sans envergure scientifique.

Une députée (S) demande si ces problèmes ont été soulevés lors des assemblées des corps universitaires et s'il y a eu des mobilisations des corps constitués.

M^{me} A répond que l'institut n'appartient pas à une faculté et n'a donc pas de représentation officielle dans les assemblées constituées. Elle précise par ailleurs que les facultés ne traitent pas des questions des instituts détachés. Des étudiants se sont plaints sans comprendre ce qui se passait. Quant au corps intermédiaire, elle indique que sa voix n'a pas été entendue puisqu'il n'a pas de représentation officielle.

M^{me} A précise avoir appelé le service de médiation offert par le rectorat pour une situation la concernant, après avoir consulté un avocat. Elle ajoute qu'un médiateur indépendant est alors intervenu et a expliqué que ce qui s'était passé était illégal. Son chef a ensuite fait des excuses publiques.

M^{me} B ajoute avoir également pris un avocat et elle explique qu'il n'a pas été possible de la renvoyer puisqu'elle était en thèse de doctorat. Mais elle remarque que son visa dépend de son engagement et elle mentionne que, lors du renouvellement de mandat, il lui a été indiqué, un vendredi à 18h, qu'elle était renvoyée puisqu'elle n'avait pas encore son visa renouvelé.

M. D indique avoir saisi les ressources humaines à deux reprises et il mentionne qu'il lui a été répondu que l'université ne voulait plus de lui.

Le temps de la commission étant écoulé, le président propose aux pétitionnaires de revenir répondre aux nombreuses questions des commissaires la semaine suivante.

2. Audition des pétitionnaires (seconde partie)

Préambule

M. Pascal Spühler remplace M. Florey à la présidence. Il fait alors passer aux commissaires l'ensemble du dossier que les pétitionnaires ont fait parvenir à la commission.

M^{me} Rodriguez distribue par ailleurs un résumé de la situation, rédigé par les pétitionnaires.

Un député (PLR) intervient et déclare être inquiet de voir apparaître des noms de manière régulière dans le dossier et il se demande si la démarche est sans risque pour ces personnes.

Il est décidé que le rapport final ne portera pas de noms malgré le fait qu'il soit aisé d'identifier les personnes concernées comme le fait remarquer un député (PLR).

Le président rappelle les règles de confidentialité en vigueur notamment avec la presse.

Outre la proposition d'un député (S) de renvoyer cet objet à la Commission de l'enseignement supérieur, des commissaires émettent trois demandes d'auditions en l'état des discussions. Nous y reviendrons en fin de séance.

Audition

Le président accueille les pétitionnaires, M^{me} A, M^{me} B, M. D et M. E.

M. E n'avait pas pu participer à la première partie de l'audition. Il était absent de Genève.

M. E prend la parole et déclare avoir été professeur pendant plusieurs années. Il ajoute être représentant du corps intermédiaire. Il dit avoir été pris en grippe par sa direction en raison de ses observations. Il précise qu'on lui a alors demandé de démissionner.

Suite à une remarque d'un député (S) concernant l'anonymat de leur action, M. D déclare que certains de ses collègues ont réagi ouvertement. Il ajoute que cela a été son cas, et que son mandat n'a par la suite pas été renouvelé. Il mentionne alors qu'il y a une caste qui est couverte par le rectorat.

M^{me} B déclare ne pas avoir de problème à parler à découvert. Elle remarque que sa situation est largement connue au sein de l'université. Elle signale, en outre, que son avenir n'est pas à l'université, ce qui n'est pas le cas des autres pétitionnaires.

M^{me} A explique qu'elle et ses collègues ne peuvent pas avoir d'emploi en dehors de l'université en raison de leur profil très calibré, et elle remarque que perdre son emploi est donc dramatique. Elle observe ainsi que les collaborateurs de l'université sont, sous cet angle, plus fragiles.

Elle est consciente que son anonymat n'est pas certain. Elle rappelle alors qu'elle et ses collègues ont simplement exprimé au sein de leur corps respectif l'avis de leur base, et qu'il n'y a pas eu de litige personnel. Elle répète avoir été mobbée après avoir pris position. Elle dit avoir des preuves à cet égard. Elle avoue toutefois avoir honte de se présenter devant la commission de manière anonyme, mais elle remarque ne pas être certaine de ne pas faire l'objet de mesures de rétorsion par la suite.

Le commissaire (S) insiste sur le fait qu'il ne parlait pas de la confidentialité vis-à-vis de la commission – celle-ci garantissant l'anonymat des personnes auditionnées – mais de manière plus générale. Il évoque ensuite un article de la Tribune de Genève sur le harcèlement à l'université, et il remarque que le recteur avait indiqué, suite à cet article, que la difficulté pour intervenir résidait dans le fait que personne ne voulait témoigner.

M. D déclare que ce n'est pas vrai. Il mentionne que son chef de service a demandé un entretien au recteur sans jamais pouvoir l'obtenir. Il mentionne en l'occurrence que la direction de l'institut est très liée au rectorat. Il observe par ailleurs que plusieurs représentants dans les conseils de l'université ont dû démissionner.

M^{me} A répond que cela a été son cas, car il lui fallait soit valider des décisions irrégulières soit s'exposer personnellement. Elle répète qu'il y a un grave problème de gouvernance au sein de cet institut contre lequel seuls les représentants du corps intermédiaire et certains professeurs se sont élevés.

Un député (MCG) remarque que tous les directeurs d'institut sont des professeurs ordinaires à l'exception de deux personnes. Il s'agit en l'occurrence de la personne à la tête de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE) ainsi que du directeur de l'Institut Paul Bairoch, qui sont tous deux des professeurs associés. Il demande alors s'il y a eu des malversations au niveau de la procédure et pourquoi ces deux directeurs ne sont pas des professeurs ordinaires comme c'est généralement le cas. Il demande s'il y a eu une mise au concours pour la direction de l'ISE.

M. D répond que la professeure en question appartenait au corps intermédiaire, le vice-directeur étant un proche du directeur de cette époque. Il mentionne que le vice-directeur a en l'occurrence été promu par appel, soit par une procédure exceptionnelle qui n'intervient que lorsque la personne en question a fait preuve de qualités scientifiques hors du commun. Il ajoute que lorsque ce dernier a été nommé professeur associé, le corps intermédiaire a appris que son poste serait financé par le budget de la « convention d'objectifs », allouée par le canton, et non par les moyens du rectorat. Il remarque que le nouveau vice-directeur qui a été nommé devait rester quelque temps, mais il déclare qu'il a rapidement été nommé doyen et qu'il n'a pas voulu partir de son poste de vice-directeur. Il exerce donc les fonctions de doyen et de vice-directeur, simultanément, ce qui signifie qu'il est en quelque sorte son propre supérieur hiérarchique. M. D, par sa part, observe ne pas avoir retrouvé de travail durant deux ans après son retrait de l'université.

M. D précise que l'organe de surveillance (le DIP) ne s'occupe pas des ressources humaines de l'université, lesquelles relèvent de la responsabilité du rectorat, raison pour laquelle les pétitionnaires se sont d'abord adressés au rectorat avant de rédiger la pétition.

M. D observe avoir eu des contacts avec un journaliste il y a des années de cela. Il évoque une nouvelle fois l'article de presse qui devait paraître.

M. D répond à un député (PLR) que les 144 signatures ont été récoltées dans le milieu universitaire, parmi les étudiants et le personnel administratif. Aucun professeur ordinaire ne l'a signée.

Le collectif se nomme « *Pour l'avenir de nos enfants* », pourquoi un tel nom ?, s'interroge un député (PLR).

M. D répond avoir eu de nombreux étudiants qui voulaient faire leur doctorat. Il mentionne toutefois que la directrice a recruté plus de six assistants à Paris plutôt qu'à Genève. Il indique qu'en géographie, tous les enseignants viennent de Grenoble et il observe que son ancien chef de service relevait également cet état de fait. Il déclare alors que les étudiants genevois aimeraient également obtenir des postes.

M^{me} B signale pouvoir comparer la formation en Suisse et ailleurs et elle observe un clivage important. Elle mentionne que sa fille, si elle devait l'inscrire à l'école en Russie, devrait refaire son année scolaire qu'elle vient de réaliser à Genève. Elle précise qu'il en va de même en Turquie ou en Chine. Quant à l'université, elle observe que de nombreux enseignants n'ont pas le niveau requis, à tout le moins au sein de l'ISE, et elle déclare que la direction actuelle, qui n'est tout simplement pas reconnue par les scientifiques de la discipline, suscite de nombreuses inquiétudes.

L'Université de Genève est pourtant bien classée dans le *Ranking* des universités, réplique le député.

M^{me} B répond que ce *Ranking* est de nature politique.

Une députée (S) remarque que le Conseil d'Etat risque de se retourner vers le recteur si la pétition lui est renvoyée. Et elle demande si les pétitionnaires sont prêts à répondre à une démarche d'objectivation.

M^{me} A répond que d'autres personnes pourraient également évoquer des parcours similaires et témoigner, si elles étaient protégées et ne risquaient pas de perdre leur emploi. Elle ajoute qu'elle le ferait également.

M. D mentionne que la plupart de leurs collègues sont prêts à témoigner.

M^{me} A déclare qu'une protection est nécessaire tant que le rectorat peut faire ce qu'il veut et qu'il y a des dérives.

La députée (S) fait remarquer que les pétitionnaires incriminent certaines responsabilités du rectorat mais que seul ce dernier peut décider de mandater un médiateur ou de lancer une enquête indépendante.

Une députée (S) évoque la souffrance au travail et rappelle qu'il existe un recours au sein du canton, un recours confidentiel qui se fait au sein d'un groupe de confiance. Elle demande si un organe de ce type existe à l'université.

M. D répond par la négative. Il ajoute qu'il y a un médiateur et il mentionne que, si cette option n'aboutit pas, il est possible de demander une enquête administrative.

Est-ce que la personne qui a été nommée à la tête de l'institut manque de compétences, entraînant une dégradation du niveau de l'enseignement ?, questionne un député (PLR).

M. D répond par l'affirmative. Il remarque qu'elle fait payer par l'université les traductions en anglais de ses articles pour avoir plus d'impact. Il précise que son niveau scientifique est par ailleurs très discutable. Il explique toutefois que l'enseignement n'est pas pris en compte dans l'évaluation des professeurs.

M^{me} B mentionne que l'un des avantages de l'institut relevait de l'interdisciplinarité. Mais elle remarque que le climat délétère a mis fin à toutes les collaborations. Elle ajoute que la direction est non seulement inapte à diriger une équipe, mais qu'elle pénalise en outre la recherche.

Un député (PLR) remarque que les pétitionnaires demandent la révocation de cette personne. Il a pourtant l'impression que le problème est plus général. Il demande s'il ne faudrait pas dès lors s'adresser à **une instance indépendante**, comme la Cour des comptes, pour mener une enquête.

M^{me} A répond qu'il y a en effet un phénomène aigu qui démontre un problème chronique et elle pense que le recours à la Cour des comptes serait une très bonne chose.

Une commissaire (EAG) demande si cette pétition concerne davantage les procédures de nomination ou un cas particulier. Elle rappelle par ailleurs que les syndicats sont présents à l'université et peuvent intervenir.

M. D mentionne que l'égalité des chances doit être respectée pour tout le monde. Il ajoute que les pétitionnaires souhaitent que l'institut soit sauvé. Il observe que les professeurs ordinaires doivent en outre assumer leurs responsabilités.

M^{me} A déclare que la question de la nationalité est accessoire. Elle rappelle que l'université est universelle et que la plupart des enseignants sont

étrangers. Elle déclare alors que le problème relève de la gouvernance qui n'a pas respecté le droit du travail, notamment leur représentation au sein des conseils de l'université. Et elle précise qu'il se trouve que cette situation a été générée par un groupe de personnes en majorité françaises, mais elle remarque qu'il aurait pu être question de suisses. Elle signale par ailleurs que la directrice est domiciliée à l'autre bout du lac et elle pense qu'il est légitime de se poser la question de son agenda. Elle déclare encore que le problème relève du clientélisme qu'un petit groupe de personne exerce après s'être accaparé le pouvoir et les moyens financiers d'une institution. Elle ajoute que la réaction des pétitionnaires est inhérente à cette situation et à la passivité du rectorat.

A l'issue de cette audition, et hors présence des pétitionnaires, une députée (S) remarque que le fait de s'exprimer permet aux pétitionnaires qui auraient été victimes de mobbing de se reconstruire. Elle exprime sa compréhension et son émoi face à ces témoignages de souffrance au travail.

3. Organisation des travaux (auditions ou renvoi à une autre commission)

Le président passe au vote de l'audition de M^{me} Emery-Torracinta :

Pour : 6 (1 EAG, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 8 (4 PLR, 3 S, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 PDC)

Cette audition est refusée.

Le président passe à l'audition du recteur de l'université :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

A l'unanimité.

Un député(S) rappelle qu'il était question de renvoyer cette pétition à la Commission de l'enseignement supérieur.

M. Spühler passe au vote du renvoi de la pétition à la Commission de l'enseignement supérieur :

Pour : 1 (1 S)

Contre : 11 (3 MCG, 2 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)

Abstentions : 3 (2 PLR, 1 EAG)

Le renvoi de la pétition est refusé.

4. Audition de M. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

Audition

M. Flückiger remercie la commission pour cette invitation qui lui permet de parler de l'excellence de l'Université de Genève. Il explique alors que la pétition qui lui vaut cette invitation est jonchée de contre-vérités. Il observe en l'occurrence que M^{me} X, qui est mise en cause dans ce texte, a fait un doctorat à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, en France, avant de poursuivre une carrière internationale extrêmement importante, un parcours qui lui a permis d'obtenir une série de projets du FNS. Il ajoute que cette personne a même obtenu une chaire UNESCO en hydropolitiques, une occasion très rare. Il évoque ensuite la convention qui vient d'être signée avec la Confédération grâce notamment à la compétence de l'Université de Genève dans le domaine de l'eau et l'octroi d'un fonds de recherche de 7 millions pour celle-ci.

Il mentionne par ailleurs que la fonction de directeur d'un institut implique pour le titulaire d'avoir un rang professoral, soit professeur assistant, professeur associé ou professeur ordinaire. Il précise que M^{me} X a donc le grade nécessaire. Il rappelle en outre que l'ISE n'est pas le seul organe dans ce cas de figure puisque le Global Studies Institute est également dirigé par un professeur associé.

Il indique encore que l'université n'échappe évidemment pas au pouvoir politique puisqu'elle est soumise à différents organes de contrôle, notamment à un comité d'audit ainsi qu'à un comité d'éthique.

La promotion de M^{me} X a été régulière et s'est déroulée au travers d'un concours pour un poste de MER. C'est une procédure par appel, selon l'article 103 du règlement du personnel, qui a permis à M^{me} X d'être nommée. Il s'agit en l'occurrence d'une procédure beaucoup plus stricte qu'habituellement.

Le recteur précise encore que sa nomination n'a pas fait l'objet de polémiques puisqu'un vote consultatif a été mené au sein de l'ISE.

Le Conseil de l'ISE a approuvé à l'unanimité en date du 30 janvier 2017 la proposition de nommer la professeure en qualité de directrice de l'ISE. Des inquiétudes avaient surgi chez certains collaborateurs avant la procédure de nomination reflétant les tensions inhérentes à une phase de changement. Pour y répondre, la direction de l'ISE avait convoqué le 19 octobre 2016 une assemblée générale extraordinaire des collaborateurs de l'ISE et procédé à un vote consultatif dont le résultat était favorable à la nouvelle direction de l'ISE : 35 oui, 15 non, 5 abstentions et 1 bulletin non valable.

M. Flückiger insiste sur le fait que *la nomination de M^{me} X n'a pas été controversée*, ce d'autant plus que des experts extérieurs ont validé cette candidature. Il termine en rappelant qu'un mandat électif ne s'oppose pas à la nomination d'un candidat à un poste de professeur associé.

Il signale encore que cet institut est stratégique et unique en Europe. Il estime que la direction de cet institut est particulièrement remarquable, raison pour laquelle une donation d'un million a été faite à l'Université de Genève par un donateur privé, et maintenant 7 millions provenant du DFAE.

Questions des commissaires

Un député (PLR) demande si être directeur d'un institut de cet ordre et maire d'une commune est compatible, compte tenu des contraintes d'agenda. Il remarque par ailleurs que les pétitionnaires reprochent au rectorat de ne pas les avoir reçus, et il demande ce qu'il en est.

M. Flückiger répond que le rectorat a évidemment interrogé M^{me} X qui a indiqué que son mandat électif en France représente 4h de présence par semaine, notamment le samedi matin. Il mentionne que 4h peuvent être intégrées sans trop de problèmes dans une semaine de travail.

Il observe ensuite que l'institut a une assemblée et il remarque que c'est au sein de cet organe que les discussions auraient dû se dérouler, raison pour laquelle le rectorat n'a pas cherché à recevoir les quinze personnes qui se sont opposées à cette candidature. Il signale en outre que le conseil de l'institut, qui est composé de tous les doyens de l'entité, était intégralement en faveur de cette candidature.

Le même commissaire remarque ensuite que le recteur aurait reçu un courrier de M^{me} Emery-Torracinta à propos de cette affaire et il demande si une réunion aurait alors pu être envisagée.

M. le recteur répond que l'autonomie du corps professoral est particulièrement importante dans une affaire de ce type. Et il remarque que la lettre du Conseil d'Etat mettait bien en lumière cet aspect. Il ajoute qu'il est nécessaire de se baser uniquement sur des arguments scientifiques pour réguler les candidatures.

Cela étant, il explique que cet institut est basé sur l'ancien institut d'architecture, certaines personnes n'avaient plus le profil du nouvel institut. Il précise qu'il a donc fallu un certain temps pour lisser la situation puisque l'institution ne pouvait évidemment pas engager dans le corps enseignant tous les étudiants ayant réalisé un doctorat.

Une députée (S) fait remarquer qu'un parcours exemplaire sur le plan académique ne garantit pas la qualité de l'enseignement. Elle ajoute que c'est un aspect qui est ressorti des auditions tout comme la souffrance au travail ressentie par certains pétitionnaires. Elle se demande alors si le recteur estime que l'absence d'un groupe de confiance, comme il en existe un au sein du canton, est un manque.

M. Flückiger répond pouvoir livrer à la commission les évaluations de M^{me} X sur ses enseignements. Il déclare en l'occurrence que ses évaluations sont excellentes.

Il rappelle ensuite que l'université a des procédures de médiation et il mentionne que le rectorat est en train de réfléchir à la mise en place d'un groupe de confiance. Les médiations sont anonymes et devraient résoudre les problèmes existants.

Pour le recteur, la souffrance au travail est une réalité, mais il pense que les pétitionnaires sont issus de l'ancien institut d'architecture et qu'il est avant tout question de sentiments de frustration. Cela étant dit, des solutions ont été trouvées pour toutes les personnes qui menaient une thèse dans le cadre de l'ancien institut.

M. Flückiger est convaincu qu'il n'y a pas de copinage et il répète que les procédures sont ouvertes. Il déclare alors ne pas pouvoir en dire plus sur cette dimension de souffrance au travail puisqu'il ne sait pas qui a signé la pétition.

Une commissaire (S) déclare que toute la difficulté de cette audition relève de l'anonymat des personnes qui sont venues s'exprimer devant la commission, anonymat qu'il convient de respecter. Elle mentionne ensuite que la commission a entendu un véritable désarroi chez les pétitionnaires et elle remarque que le but est évidemment d'avancer. Elle signale que certains des pétitionnaires ont en outre des parcours académiques réguliers qui n'impliquent pas une frustration et elle se demande si le rectorat pourrait mettre en place une forme de médiation collective afin de ramener la sérénité au sein de l'institut. Elle précise que ce pourrait être une réponse proposée aux pétitionnaires, une réponse sans doute plus substantielle que les réponses objectivées du recteur. Elle observe également que ces personnes sont très inquiètes pour leur avenir professionnel et elle mentionne qu'il conviendrait de démontrer qu'il n'y a pas de craintes à avoir pour elles de perdre leur emploi, par rapport au fait d'être venues témoigner devant la commission.

M. Flückiger déclare être surpris de la remarque portant sur la souffrance au travail alors que la pétition porte sur une personne. Il ajoute avoir dû soutenir M^{me} X cet été car cette dernière était inquiète de ces attaques. Il

ajoute bien vouloir entendre cette souffrance au travail, mais il remarque que cette souffrance a été partagée.

La députée insiste sur le fait que son intervention vise surtout à ramener le calme au sein de l'institut. Elle ajoute comprendre que la directrice se sente également atteinte, mais elle pense qu'il est nécessaire de mettre en lumière le retour qui a été fait à la commission.

M. Flückiger répète bien vouloir entendre cet aspect. Cela étant, il observe que le rectorat a dû intervenir pour faire cesser des tentatives mettant en péril les procédures, des tentatives de « guérilla », terme sans doute un peu fort mais non moins avéré, dont le but était de faire échouer la candidature de M^{me} X. Il pense dès lors qu'une médiation peut être envisagée, mais il remarque qu'il est également nécessaire de prendre en compte tous les aspects de la réalité. Il observe à cet égard que le fait que cette personne soit une femme de 36 ans n'a pas aidé à calmer les esprits.

Un commissaire (MCG) demande de précision sur le parcours et la nomination au poste de directrice de l'ISE.

M. Flückiger répond que la professeure en question était **professeure assistante à l'Université de Lausanne**, financée par le Fonds national de la recherche pendant six ans.

Puis, M^{me} X a postulé à **un poste de MER à l'Université de Genève**, une démarche totalement normale sachant que son contrat était de six ans à l'Université de Lausanne, au terme duquel elle devait abandonner son poste à Lausanne.

Elle a gagné le concours et est donc devenue MER à l'Université de Genève.

La capacité de M^{me} X à réunir des fonds du FNS et son obtention d'une chaire UNESCO, au moment même où l'université ouvrait **un poste de professeur associé, a entraîné une procédure par appel**, ce d'autant plus que M^{me} X répondait aux différents critères de la procédure par appel. Il ajoute que cette procédure a été soumise à différents experts externes puis à la faculté. Il précise qu'une double majorité des professeurs de la faculté est nécessaire pour que le poste soit attribué. Il répète que M^{me} X a obtenu en l'occurrence l'unanimité des quinze professeurs ordinaires qui composent ce collège. Il ajoute que c'est la faculté qui estime qu'une personne a le profil pour être nommée par appel et qui propose au rectorat la mise en place d'une procédure de ce type. Une commission est alors créée pour étudier le dossier.

M. Flückiger explique que la candidature de M^{me} X a donc été soumise à l'assemblée de l'ISE qui a ensuite soumis sa décision au conseil des doyens puis au rectorat qui l'a **nommée directrice**.

Un député (PDC) déclare que la commission a été perturbée par le témoignage impressionnant des pétitionnaires, ainsi que par la procédure par appel qui suscite des interrogations. Il observe en effet que ce sont les personnes qui ont désigné cette personne qui ont proposé cette procédure, ce qui peut évidemment provoquer des sentiments d'exclusion. Il ajoute qu'un professeur ordinaire aurait été évincé alors que, selon les pétitionnaires, ses qualités scientifiques étaient supérieures. Il observe par ailleurs que Mme X aurait privilégié des engagements de personnes venant de Grenoble, et il remarque qu'il est vrai que cela peut créer des tensions.

M. Fückiger répond que **la procédure par appel est une procédure exceptionnelle**. Mais il mentionne qu'une chaire UNESCO est tout autant exceptionnelle et il pense que cet événement est suffisamment incroyable pour justifier une procédure de ce type. Il ajoute que le professeur qui aurait été évincé n'aurait jamais reçu le soutien nécessaire des doyens et des professeurs du conseil. Il remarque alors que l'ISE est une construction compliquée. Il ajoute que le professeur en question a fait un *burn out* lié non pas à cette affaire mais bien aux contraintes scientifiques. Il signale que le directeur précédent avait des attentes scientifiques très importantes, créant des pressions ayant pu générer des situations difficiles.

Il mentionne ensuite qu'il est vrai que le doyen de la faculté des sciences vient de Grenoble et il pense que les pétitionnaires ont considéré qu'il y avait un lien entre lui et M^{me} X alors même que les disciplines ne sont pas les mêmes. Il signale que la dernière personne qui a été engagée vient du canton du Valais.

Suite à une intervention d'un député (PLR), M. Flückiger l'approuve en insistant sur le constat que l'amertume des pétitionnaires est une évidence au vu du nombre de postes et de candidats. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le rectorat doit faire attention aux procédures. Mais il répète ne pas pouvoir suivre la logique des attaques contre une personne alors qu'il aurait été possible de s'adresser au rectorat pour évoquer des situations difficiles au sein de l'institut. Il précise que ces attaques proviennent certainement d'une personne qui ne travaille plus au sein de l'Université de Genève et il trouve regrettable de s'acharner ainsi sur cet institut.

Un député (UDC) demande ce qu'il en est **des réunions qui se sont déroulées dans un hôtel de luxe à Montreux**.

M. Flückiger répond que l'université a été très claire à cet égard. Il ajoute qu'il est vrai que des réunions de travail peuvent se faire à l'extérieur, hors des tensions inhérentes à une institution.

Le même député remarque que 40% des collaborateurs n'appuyaient pas la candidature de M^{me} X et il déclare qu'il est curieux de constater une opposition aussi forte à l'égard d'une personne dont les compétences sont si bonnes.

Le recteur répond qu'elle a été victime de tensions entre des professeurs de l'institut après le départ de l'ancien directeur et il ne croit pas que son dossier scientifique ait été au centre des décisions. Cela étant, il rappelle que M^{me} X ne sera pas directrice de l'ISE pour le reste de sa vie. Il mentionne ainsi qu'elle **restera en poste durant deux ans** avant que la direction ne passe à une autre faculté.

Un député (S) demande si l'apport financier de l'UNESCO et du DFAE ne pourrait pas biaiser les procédures de candidature. Il ajoute que la pétition est signée par 144 personnes et évoque un malaise, bien plus qu'une amertume. Il demande alors ce que le rectorat entend faire pour améliorer le climat de cet institut.

M. Flückiger répond que la chaire UNESCO ne s'accompagne pas d'un financement. Il ajoute que la donation privée n'est intervenue que par la suite, tout comme le financement du DFAE qui date de cette année. Il répète être étonné de constater que la pétition vise la directrice de l'ISE et non le climat de travail. Il ajoute avoir de la peine à intervenir si personne ne se fait l'écho des problèmes que l'institut rencontre. Il mentionne encore que passer par les instances politiques pour dénoncer le climat de l'institut lui semble très discutable.

Le député lui fait remarquer que rien n'empêche le rectorat de prendre des mesures pour améliorer la situation.

M. Flückiger lui réplique qu'il lui faudrait savoir à qui s'adresser. Il précise avoir quelques idées puisque des collaborateurs sont intervenus au cours des procédures de nomination, une attitude en l'occurrence répréhensible.

Le président déclare que la commission a un courrier adressé au rectorat, un courrier qui n'aurait pas reçu de réponse.

Il signale ensuite que les témoignages qui ont évoqué les week-ends dans des hôtels ne laissent pas entendre qu'il était question d'une réunion de travail. Il se demande dès lors s'il est possible d'obtenir le programme de ces week-ends.

M. Flückiger s'engage à transmettre ce document à la commission.

Il déclare alors porter peu de crédit à la pétition compte tenu des erreurs qu'elle contient.

Le président déclare qu'un courrier daté du 4 juillet 2015 a été adressé à M. Flückiger et à M. Vassalli. Cette lettre n'aurait pas reçu de réponse. Il précise que ce courrier a été signé par les délégués du corps intermédiaire de l'ISE.

5. Discussion générale

Une députée déclare que le groupe socialiste propose à la commission de réfléchir à la problématique de manière plus générale puisque la pétition ciblait essentiellement une personne. Elle rappelle que la commission a entendu l'une des pétitionnaires qui faisait état d'une situation que l'on peut qualifier de **souffrance au travail**. Elle rappelle également que les commissaires ont tous ressenti l'intensité de son témoignage. Elle demande de mettre aux voix une recommandation à l'attention de l'université afin d'ouvrir un dialogue. Elle remarque que la directrice a par ailleurs également le droit d'être protégée.

Un député (PLR) mentionne être très mal à l'aise à l'égard de cette pétition au vu des auditions diamétralement opposées.

Son collègue (PLR) déclare avoir été choqué par le ton de la pétition. Il se demande si la directrice a été auditionnée puisqu'elle a été mise en cause. Il rappelle qu'il existe un comité d'éthique et de déontologie à l'université et il se demande si ce n'est pas ce dernier qu'il faudrait saisir.

Le président répond que la commission n'a pas souhaité entendre la directrice et il remarque que les pétitionnaires ne se sont pas adressés au comité d'éthique.

Un député (UDC) déclare ne pas être inquiet de la protection de la directrice qui semble très bien protégée. Il rappelle que cette personne a été le choix du recteur. Il rappelle ensuite que le fait de venir de la commune française où vit la directrice prend plus de temps que les 4h qu'elle consacre à sa commune. Il remarque alors que l'autonomie de l'université permet à cette dernière de faire sa cuisine et il se demande s'il ne faudrait pas observer de plus près la situation.

Pour le MCG, un commissaire annonce que son groupe soutiendra les pétitionnaires. Il ajoute que la nomination de cette directrice a été faite d'exception en exception, créant des crispations multiples. Il rappelle à cet égard que le recteur expliquait qu'il **était exceptionnel de nommer un directeur sans qu'il soit professeur ordinaire**.

Il nous a également confirmé que la nomination d'un professeur associé sur appel est également une mesure exceptionnelle.

Il ajoute que les pétitionnaires n'ont pas été reçus par le rectorat et il remarque qu'il n'est pas impossible que la demande des pétitionnaires ait été perdue au cours du renouvellement de recteur.

Il déclare alors que son groupe souhaite que le Conseil d'Etat prenne langue avec les pétitionnaires et le rectorat pour trouver une solution à l'amiable.

Une députée (S) déclare que son groupe ne peut pas accepter la pétition en l'état puisqu'il s'agit d'un conflit du travail. Mais elle mentionne que son groupe aimerait que sa recommandation figure à un endroit ou l'autre.

Finalement, la recommandation socialiste sera mise au vote. Cette recommandation fait partie des conclusions de ce rapport.

Un député (PLR) dont on apprendra au cours de la commission suivante qu'il est en procédure de nomination à l'université rappelle à la commission que l'université est une grande maison et que des rapports humains peuvent déplaire. Il ajoute qu'une influence politique ne ferait qu'empirer la situation. Il évoque ensuite le CV de la directrice et il pense que cette dernière a toutes les qualités pour diriger cet institut. Il mentionne ensuite que de nombreux instituts de la faculté de médecine sont dirigés par des professeurs associés. Il ajoute avoir l'impression que certains commissaires prennent position en raison de la nationalité de la directrice alors que le groupe socialiste souhaite modérer la situation. Il répète qu'il ne faut pas laisser le politique prendre le pas sur l'université.

Le président déclare que le canton a toutefois un devoir de contrôle.

Le député (UDC) lui réplique que ce n'est pas la nationalité de la personne mais l'importance de la commune dont la directrice est maire, ainsi que son éloignement que son groupe met en lumière. Il rappelle ensuite que les pétitionnaires ne sont pas n'importe qui non plus.

6. Prises de position et votes

Pour résumer :

Le président informe la commission qu'après renseignements pris auprès de M. le sautier, la commission des pétitions n'a pas compétence pour envoyer une recommandation à quelque entité que ce soit. Elle peut en revanche inscrire ses remarques dans le rapport. Lorsqu'une pétition est déposée sur le bureau du Grand Conseil, cet objet n'est pas envoyé au Conseil d'Etat.

A ce stade de la discussion finale, le président informe que les informations de M. Poggia concernant la directive sur la préférence cantonale seront communiquées prochainement (*voir annexe*).

Un député (PLR) annonce qu'il s'abstiendra sur le vote. Mais il mentionne s'être renseigné depuis la semaine passée et il déclare que la professeure dirigeant cet institut est la personne la plus apte pour remplir cette fonction. Il mentionne encore qu'il n'est pas nécessaire d'être professeur ordinaire pour diriger un institut universitaire. Il précise que la personne est en l'occurrence professeure associée et peut donc diriger cet institut. Il pense que cette affaire est un règlement de compte et il déclare que la commission est en train d'être instrumentalisée. Il ajoute qu'il conviendrait donc de déposer sur le bureau du Grand Conseil cette pétition.

Le rapporteur de majorité lui demande de donner la raison de son abstention. Parce que si c'est pour une raison d'application de l'article 24 LRGC, non seulement il ne peut participer au vote, mais il ne peut en aucun cas participer à la discussion de surcroît.

Son camarade (PLR) prend alors la parole pour expliquer que la demande de dépôt avait déjà été suggérée par son groupe avant l'intervention du député PLR. Il informe ensuite qu'il y a une nomination en cours de procédure et qu'il est par conséquent normal qu'il s'abstienne dans cette affaire.

Il rappelle ensuite que, si la souffrance des pétitionnaires a été ressentie par la commission, il a également semblé évident qu'il était question d'une tentative d'instrumentalisation. Il mentionne encore que le recteur a bien indiqué que la professeure remise en question était la personne adéquate pour la fonction qu'elle occupe.

Une députée (S) déclare que le groupe acceptera de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat avec la recommandation proposée à la commission. Puis, se ravisant, un député (S) explique que son groupe recommandait dans un premier temps le dépôt de cette pétition sur le bureau, ensuite de quoi une recommandation a été exprimée afin d'attirer l'attention du recteur. Il mentionne, cela étant, qu'il y aura une liberté de vote au sein de son groupe. Il déclare en effet ne pas être d'accord avec la remise en question des compétences de la personne qui dirige cet institut, ou avec son mandat électif au sein d'une commune française.

Le député (EAG) signale que son groupe est en faveur du dépôt. Il explique être mal à l'aise avec cette pétition. Il se demande par ailleurs quand viendrait la réponse du Conseil d'Etat si cette pétition lui est renvoyée. Il pense en outre que ce sont surtout les débats inhérents aux rapports évoqués

en séance plénière qui sont intéressants. Cela étant, il ne voit pas pourquoi il n'est pas possible d'envoyer le rapport au Conseil d'Etat même si une pétition est déposée.

Le groupe MCG demandera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Le représentant (MCG) ajoute que la recommandation proposée, que son groupe approuve, figurera dans le rapport, quoi qu'il en soit. Il estime par ailleurs que les pétitionnaires doivent être pris au sérieux et il pense que les conditions dans lesquelles ces personnes ont vécu cette nomination méritent une attention de la part du Conseil d'Etat mais également du rectorat. Il précise que cet aspect justifie ce renvoi, indépendamment de la question de la préférence cantonale qui n'a pas été respectée.

Le député (PLR) « en procédure de nomination à l'Université de Genève » ne peut se retenir. Il déclare que la préférence cantonale ne peut être appliquée qu'à compétence égale. Et il remarque que ce n'est pas le cas dans cette affaire. Il mentionne que la question, en définitive, revient à se demander s'il faut maintenir une université pouvant être compétitive au niveau international ou opter pour une université de « *nains de jardin et de pieds nickelés* ».

Ses déclarations sont jugées scandaleuses par un député (MCG) qui lui fait remarquer qu'il existe encore des personnes compétentes en Suisse qui sont nommées à des postes de professeur.

Le député (PLR) lui réplique qu'un bassin de candidats international est plus intéressant qu'un bassin uniquement national. Il pense que c'est une évidence.

Le commissaire (Ve) déclare que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat puisqu'il lui semble important d'entendre la voix des pétitionnaires.

Un député (UDC) déclare pour sa part que c'est le fait que cette personne soit maire d'une commune française qui le dérange, non pas parce qu'elle est française mais parce que ses deux missions semblent difficilement conciliables. **Il ajoute que le groupe UDC votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.**

A propos de professeur nouvellement nommé, le député (UDC) mentionne le fait qu'il y a des suisses compétents et qui sont mondialement reconnus, comme le professeur vaudois qui a gagné un prix Nobel il y a peu de temps, mais ce n'est pas pour autant que cette personne pourrait diriger un institut. Il signale ensuite qu'un garçon de café travaillant à plein temps ne peut pas travailler dans un autre café puisque l'on estime qu'il ne peut pas

être efficace dans les deux établissements. Il se demande dès lors pourquoi ce serait le cas pour cette professeure maire d'une commune française.

Vote de la proposition de recommandation présentée par une députée (S) :

« Suite aux auditions, la Commission des pétitions invite le Conseil d'Etat à prendre contact avec le rectorat pour lui demander de prendre les mesures adéquates pour donner l'opportunité aux collaborateur-trice-s de faire état de difficultés dans l'exercice ou l'environnement de leur travail, notamment par les organes de médiation existants ou sur le modèle du groupe de confiance existant à l'Etat, de manière à vérifier les allégations et à garantir un climat de travail serein pour la direction comme pour les collaborateur-trice-s concerné-e-s ».

Le président passe au vote de la recommandation de la députée (S) dans le rapport :

Pour : 10 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG, 2 UDC)

Contre : 2 (2 PLR)

Abstentions : 3 (1 EAG, 2 PLR)

Le président passe alors au vote du renvoi de la P 2011 au Conseil d'Etat :

Pour : 8 (2 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 1 S, 3 PLR)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 PLR)

Le renvoi est accepté.

La commission a demandé et obtenu un avis de M. Mauro Poggia à propos de l'application de la directive sur la préférence cantonale à l'engagement.

Le conseiller d'Etat confirme que « lors de l'engagement de la directrice de l'ISE, la directive n'a pas été violée par l'Université de Genève... » – lire la lettre en annexe.

7. Conclusion

Force est de constater que la nomination de la directrice de l'Institut des sciences de l'environnement a généré des incompréhensions, voire des révoltes au sein de l'institut.

Tous les ingrédients ont été réunis pour rendre la situation explosive :

- un institut en construction ;
- une nomination expéditive ;
- une candidate jeune, sans une longue expérience d'enseignement ;
- nommée professeur associée sur appel ;
- maire en exercice d'une commune frontalière avec le Valais, etc.

Le titre de cette pétition, « pour en finir avec le copinage et les passe-droits », traduit le sentiment d'injustice dont les pétitionnaires se sentent victimes.

La commission a été très impressionnée par leurs témoignages.

Il a été fait mention de mobbing, de rupture de confiance, de souffrances sur le lieu de travail, de mensonges et de menaces, d'un climat de travail délétère et indigne de l'institut de renommée internationale.

Les commissaires ont bien saisi le fossé qui sépare la conception des pétitionnaires qui crient à l'injustice de celle du recteur qui démontre point par point comment la procédure de nomination a été respectée. Le recteur de l'université a décrit le processus mis en place, en insistant sur la compétence exceptionnelle de la nouvelle directrice.

Face à ces deux concepts visiblement inconciliables, la majorité de la commission a préféré confier au Conseil d'Etat le soin de rétablir un climat de travail serein au sein de l'ISE.

Ainsi, la majorité de la commission souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat avec la recommandation qui figure dans le rapport.

Nous formulons ainsi l'espoir que les pétitionnaires soient entendus et qu'un dialogue constructif puisse se reconstruire avec l'aide des organes de médiation existants ou sur le modèle du groupe de confiance de l'Etat de Genève.

Pétition (2011-A)

pour en finir avec le copinage et les passe-droits

Mesdames et
Messieurs les députés,

Invalider la nomination de X¹, personnage public et maire d'une commune française, à la fonction de directrice de l'institut des sciences de l'environnement (ci-après ISE) sachant que cette dernière n'est enseignante à l'institut des sciences de l'environnement que depuis 2010 seulement.

La fonction considérée est réservée aux professeurs ordinaires, ce qui n'est pas le cas de X.

A cause de son autonomisation, l'Université de Genève (entité subventionnée) échappe à tout contrôle des pouvoirs politiques, même celui devant être exercé par le Conseil d'Etat par le biais du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, sous la coupe de M^{me} la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta, et ce conformément à l'alinéa 1 de l'article 1 de la loi sur l'université.

L'institut des sciences de l'environnement est un institut stratégique unique en Suisse voire en Europe du fait de son enseignement et de sa recherche scientifique décloisonnés entre les sciences naturelles et les sciences humaines dans le domaine de l'environnement. Cet institut fédère quatre facultés (sciences, science de la société, droit et médecine) autour de ce projet ambitieux sous l'impulsion et l'égide du rectorat et des autorités publiques genevoises. La direction de cet institut a toujours été confiée à des professeurs ordinaires avec notoriété scientifique internationale avérée (le dernier était un prix Nobel de groupe) avec un vice-directeur professeur ordinaire et doyen.

Contre toute attente, X nommée que depuis 2010 en qualité de maître d'enseignement et de recherche (ci-après MER) et personnage public, maire depuis 2013 d'une commune française, a pu accéder au corps professoral en 2014 par une promotion interne controversée car ne remplissant pas les conditions de l'art. 156 du règlement de l'université stipulant l'exercice d'au moins 6 ans de la fonction de MER. Durant l'année qui a suivi sa promotion,

¹ Nom communiqué à la Commission des pétitions

X alors professeure associée et maire, a été nommée directrice de l'institut de gouvernance de l'environnement et du développement territorial (ci-après IGED) par son compatriote Y, vice-directeur de l'ISE. Elle vient d'être désignée comme directrice de l'ISE de l'Université de Genève à partir du 1^{er} août 2017, malgré de virulentes contestations en interne afférentes à cette promotion.

Il est vraiment curieux que ce poste ne revienne pas de droit aux deux uniques professeurs ordinaires actifs à l'ISE, W et Z. Dans le cas contraire, le poste devrait faire l'objet d'un appel à candidatures au sein des professeurs ordinaires de l'université. Or, cette direction a été tout bonnement proposée à M^{me} la maire qui n'est pas professeure ordinaire et qui n'est pourtant professeure associée que depuis peu.

Nous demandons que les fonctions de direction (directeur et vice-direction) soient attribuées aux professeurs ordinaires et que la nomination de X soit annulée. Nous souhaitons également l'ouverture d'une enquête pour prévenir toute impunité de toute transgression du cadre réglementaire des promotions en interne. Cette pétition relève **d'un caractère urgent vu l'échéance prévue au 1^{er} août 2017.**

N.B. 144 signatures
Collectif de soutien pour
l'avenir de nos enfants
M. Antonio Scalise
29, rue Pestalozzi
1202 Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Commission des pétitions

Genève, le 21 septembre 2017

Par messagerie

Concerne : P 2011 – pétition contre le copinage et les passe-droits

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La commission des pétitions traite actuellement la P 2011, pétition contre le copinage et les passe-droits. Dans le cadre de ses travaux, cette dernière s'est interrogée sur l'application concrète de la directive issue de votre département sur la préférence cantonale à l'embauche.

La commission aimerait connaître la portée actuelle de cette directive et savoir dans quelle mesure cette dernière s'applique à l'Université de Genève.

La pétition ayant suscité ces interrogations dénonce la nomination de la directrice de l'Institut des sciences de l'environnement, qui est de nationalité française et domiciliée dans une commune française au sein de laquelle elle exerce la fonction de maire.

En vous remerciant par avance de votre détermination écrite à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Stéphane Florey
Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Le Conseiller d'Etat
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Conseillère d'Etat

ANNEXE 2

DEAS
 Case postale 3952
 1211 Genève 3

Département de l'instruction
 publique, de la culture et du sport
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
 Case postale 3925
 1211 Genève 3

Université de Genève
 Rectorat
 Jean-Dominique VASSALI
 Recteur
 Rue du Général-Dufour 24
 Case postale
 1211 Genève

N^oréf. : MAPI/AET/gma
 Algèr n° 700879-2015

Genève, le 23 mai 2015

Concerne: Directive transversale - procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées - collaboration avec l'office cantonal de l'emploi

Monsieur le Recteur,

Par courrier du 21 novembre 2014, nous vous transmettions la directive citée en titre, qui prévoit que les institutions de droit public annoncent à l'Office cantonal de l'emploi leurs postes vacants, préalablement à leur publication.

Par ces lignes, nous souhaitons vous informer qu'il nous paraît adéquat que, pour des postes s'inscrivant dans le cadre d'un projet scientifique, les recrutements opérés par l'Université de Genève avec contrat de droit privé et financés par un fonds de recherche à hauteur de 51% minimum ne soient pas soumis à ladite directive, étant précisé que toutes ces conditions sont cumulatives.

Pour tous les autres postes, nous vous invitons à veiller au plein respect de la directive, afin que la collaboration de l'Université de Genève avec l'Office cantonal de l'emploi contribue à faciliter la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Mme Anne Emery-Torracinta.
 Conseillère d'Etat
 Département de l'instruction publique,
 de la culture et du sport

M. Mauro Poggia
 Conseiller d'Etat
 Département de l'emploi, des
 affaires sociales et de la santé



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Le Conseiller d'Etat



DEAS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Commission des pétitions
M. Stéphane FLOREY
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf.: MAP/gma
Aigle 701719-2017

Genève, le 10 octobre 2017

Concerne : P 2011 - pétition contre le copinage et les passe-droits

Monsieur le Président,

Votre courrier du 21 septembre 2017 a retenu ma meilleure attention et j'ai l'avantage d'y répondre comme suit.

La directive "procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées-collaboration avec l'office cantonal de l'emploi", à laquelle vous faites référence, est applicable à l'Université de Genève. Demeurent l'exception les recrutements à des postes s'inscrivant dans le cadre d'un projet scientifique, avec contrat de droit privé et financés par un fonds de recherche à hauteur de 51% minimum, étant précisé que toutes ces conditions sont cumulatives, comme précisé dans le courrier en annexe.

S'agissant de la nomination de la directrice de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), je vous informe que la directive n'a pas été violée par l'Université de Genève puisque les postes pourvus en interne, c'est-à-dire pour lesquels l'engagement d'un-e collaborateur-trice déjà en fonction dans l'entité concernée est prévue, comme ce fut le cas ici, n'ont pas à être annoncés par le recruteur.

Au-delà, je ne suis pas habilité à me positionner sur le bien-fondé de la décision de l'université de porter son choix sur cette personne, même si l'office cantonal de l'emploi m'a fait savoir que, selon les éléments à sa disposition, cette personne correspondait pleinement au profil recherché par l'employeur et que, lors de son premier engagement par l'ISE, elle était domiciliée en Suisse et non encore en France.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Mauro Poggia

Annexe : Courrier du 23 mai 2015 adressé au recteur de l'Université de Genève.

Date de dépôt : 28 novembre 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La principale caractéristique d'un dirigeant d'institut universitaire devrait être son niveau de compétence. Celui-ci se mesure par exemple par les publications et les recherches d'un professeur. Ses talents didactiques, son sens du leadership doivent aussi être reconnus par ses pairs. Dans un cas comme dans l'autre, la décision appartient à des professeurs et non à des personnes externes au monde universitaire. L'université bénéficie d'une indépendance au niveau des nominations de ses professeurs. Il convient de la sauvegarder.

Contrairement à certains autres corps constitués, la carrière académique ne répond qu'à une intense concurrence et une remise en cause de chaque instant. Dans cette compétition, certains espoirs seront naturellement déçus, mais il ne faut pas laisser ceux qui n'ont pas été choisis dicter qui accède aux échelons supérieurs, que ce soit celui de professeur ou, comme ici, celui de responsable d'un institut universitaire.

L'exercice d'un mandat politique est, en Suisse, généralement reconnu comme compatible avec une vie professionnelle active. La charge de maire d'une petite ville française est difficile à mesurer, mais l'on peut penser que la maire elle-même tirerait les conclusions d'une éventuelle surcharge.

Enfin, quant à la forme, il vaut beaucoup mieux privilégier une discussion directe entre les parties que de procéder à une pétition sur une base anonyme qui risque surtout d'envenimer les débats.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous propose de déposer la pétition P 2011 sur le bureau du Grand Conseil.